



Force Ouvrière

141, avenue du Maine - 75680 PARIS Cedex 14
Tél : 01 40 52 82 00

Déclaration du représentant de la confédération Force ouvrière au CSE du 5 février 2007

Ce projet découlant de la loi 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, donc d'un transfert des compétences, et que Force ouvrière a condamné, renforce le désengagement de l'Etat et l'autonomie des établissements, et donne la possibilité aux collectivités territoriales d'expérimenter la mise en place d'établissements publics d'enseignement primaire .

Si sur plus de 36000 communes, seulement 85, selon nos informations, regroupées en 7 intercommunalités témoignent d'un certain intérêt pour une telle expérimentation, vous conviendrez que cela représente peu de choses, et qu'au bout du compte, même les élus considèrent finalement que l'école communale, laïque et républicaine est bien là où elle se trouve. Ces derniers, ont, à plusieurs reprises, fait part de leur scepticisme, voire, leur opposition à tous les projets qui ont fleuri ces dernières années, n'ayant d'autre but, à terme, que de mutualiser les moyens.

Or, à Force ouvrière, nous savons, d'expérience, que la mutualisation des moyens est souvent génératrice, au nom de la compression budgétaire, de suppressions de classes, voire d'écoles. Est-il besoin de rappeler qu'en vingt ans, 10 992 écoles publiques ont été supprimées. Nous ne pouvons soutenir une telle politique d'affaiblissement des services publics, et par là, remettre en cause le droit fondamental des citoyennes et des citoyens.

Par ailleurs, au nom de notre attachement à l'éducation nationale, nous ne pouvons accepter la mise en place d'établissements qui seraient administrés par un conseil dont la majorité serait constituée d'élus locaux.. En disant cela, loin de nous l'idée de sous-estimer les élus, qui, rappelons le, ne sont pas demandeurs de cette nouvelle structure.

Mais, si les communes doivent continuer à financer et à entretenir les écoles publiques, il nous semble indispensable que leur fonctionnement pédagogique continue à relever de l'éducation nationale.

De ce point de vue, nous ne pouvons, en particulier, souscrire aux articles du projet relatifs aux fonctions des directeurs des EPEP, dans la mesure où ils visent à en faire, d'une part, l'agent d'exécution des décisions du conseil d'administration, et d'autre part, le supérieur hiérarchique de ses collègues. Tout ceci est contraire, non seulement au statut général de la fonction publique qui garantit l'indépendance des fonctionnaires de l'Etat vis-à-vis des élus et des usagers, mais aussi à la tradition vieille de près d'un siècle qui veut que le directeur soit un enseignant, n'ayant aucun pouvoir hiérarchique sur ses collègues.

Ni le protocole qui a été signé au mois de mai avec une seule organisation syndicale, ni les propositions d'expérimenter les EPEP et de créer un statut d'emploi spécifique pour les directeurs de ces établissements ne répondent aux demandes des personnels.

J'ajouterai que la confédération Force ouvrière est solidaire des syndicats des personnels du 1^{er} degré, en particulier du SNUDI-FO, qui, depuis plusieurs semaines, vous demandent d'abandonner les sanctions prises contre les directeurs qui n'ont rendu l'enquête 19 et d'ouvrir de véritables négociations sur les revendications.

Enfin, la confédération Force ouvrière estime qu'il serait raisonnable de retirer ce projet de décret dont personne ne veut.

Si ce projet est maintenu, Force ouvrière émettra un avis défavorable.